

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MORTEFONTAINE EN THELLE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jean-Louis GOUPIL, Maire.

Présents : AUSTRUY Philippe - CARRA Nadège - CARRIERE Virginie - COMETTE Jacques (départ 21h30) - CRESPEL Cyril – JABIOL ANDRIEU Elodie - LEROUX Dominique - MONTAGNON Corinne - MORESSEE Lionel - MORET Nicolas

Absents : BAZZOCHI Michaël - BOUVRY Stéphane - FOURNIER Cédric

Madame Virginie CARRIERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jacques COMETTE n'a pas participé au vote.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme – bilan de la concertation avec la population
2. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet
3. Renouvellement Plan Educatif Territorial (PEDT) – plan mercredi
4. ILEP – Avenant n° 1 à la concession de service public 2022/2026

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2016 prescrivant la révision du PLU de la commune de Mortefontaine-en-Thelle et fixant les modalités de la concertation avec la population, complétée par la délibération en date du 18 janvier 2017 précisant les objectifs poursuivis ;

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 28 mai 2019 et le 14 février 2022 ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public du 17 juin 2019 au 15 octobre 2022 inclus, la diffusion d'informations sur la révision du PLU et son état d'avancement par la diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale en juin 2019 et d'une note exposant les orientations du projet communal en juin 2022, et leur mise en ligne sur le site internet communal ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Maire, et l'analyse des observations portées au registre ;

Considérant que l'observation formulée par monsieur ferka zazou, relative au "chemin rural n°1 d'Andeville à la mare d'Ovillers" situé à l'extrémité de la rue de la lande, concerne un chemin rural qui n'est pas carrossé et qui n'a pas vocation à devenir une voie équipée ; considérant que cette observation n'appelle pas de modification du statut de ce chemin, sujet qui quoi qu'il en soit n'est pas du ressort du document d'urbanisme ;

Considérant qu'aucune autre observation n'a été portée au registre de concertation ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU,
- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population, complétée par la délibération en date du 18 janvier 2017 précisant les objectifs poursuivis ;

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 28 mai 2019 et le 14 février 2022 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 15 octobre 2022 ;

Vu le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter le projet de PLU de la commune de Mortefontaine-en-Thelle tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande. Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article L. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

RENOUVELLEMENT PLAN EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI

Le PEDT – plan mercredi de la commune est arrivé à échéance le 31 août 2022. Il convient donc d'acter son renouvellement avec une fin de projet au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE le renouvellement du PEDT – plan mercredi.

ILEP – AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2022/2026

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2023 de l'ILEP concernant l'accueil de loisirs et le pôle jeunes, pour un montant total de 223 324.69 € (ALSH = 204 258.69 € + Pôle jeunes = 19 066.00 €).

Le montant de la subvention communale 2023 s'élèvera à 116 346.63 € (ALSH 101 675.13 € + Pôle Jeunes 14 671.50 €), soit 9 695.56 € mensuel.

Monsieur le Maire présente également les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur 2023 de l'accueil de loisirs de Mortefontaine en Thelle, présenté par l'association ILEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Prévisionnel 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'affermage 2022 - 2026 correspondant, ainsi que les pièces s'y rapportant.
- APPROUVE le règlement intérieur 2023 de l'accueil de loisirs de Mortefontaine en Thelle.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 15 décembre.

La séance est levée à 23 h 00

Mortefontaine-en-Thelle, le 26 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Louis GOUPIL

